



GARANTIE À VIE LIMITÉE À PROTECTION PRIVILÉGIÉE

Les restrictions portant sur la cessibilité de la présente garantie à vie limitée sont décrites aux présentes.

LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE DONNE AU PROPRIÉTAIRE D'ORIGINE (le « Propriétaire ») DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET IL EST POSSIBLE QUE LE PROPRIÉTAIRE AIT D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

POUR LE CANADA SEULEMENT : LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NE VISENT PAS À EXCLURE, RESTREINDRE OU MODIFIER ET SONT EN SUS DE TOUTE LÉGISLATION PROVINCIALE.

INTRODUCTION

Nous vous remercions d'avoir acheté récemment les bardeaux et les composants de toiture fabriqués par Owens Corning Roofing and Asphalt, LLC (« Owens Corning »). Nous sommes persuadés que nous fabriquons les plus beaux et les meilleurs Systèmes de toiture (« Systèmes de toiture ») disponibles sur le marché. C'est la raison pour laquelle nous répondons de nos produits avec l'une des meilleures garanties dans l'industrie. Si l'une ou l'autre section de la présente garantie à vie limitée n'est pas claire, veuillez consulter notre site Web au www.owenscorning.com/roofing.

QUI EST COUVERT

Pour bénéficier des avantages de la présente garantie à vie limitée à protection privilégiée : (1) la résidence du propriétaire doit se situer aux États-Unis ou au Canada et (2) le propriétaire doit (a) être le consommateur/acquéreur initial (c.-à-d. le propriétaire et non l'installateur ou l'entrepreneur) d'un Système de toiture Owens Corning^{MD} complet, tel que défini ci-dessous par Owens Corning Roofing and Asphalt, LLC, et ce, conformément aux « **Exigences d'admissibilité de la présente garantie à vie limitée** » ci-dessous ou (b) être la première personne à qui le propriétaire initial a transféré la présente garantie à vie limitée ainsi que la propriété de la structure sur laquelle les bardeaux sont installés (une des personnes décrites à l'alinéa (a) ou (b), le « Propriétaire »). De plus, le Système de toiture complet doit être installé par un entrepreneur en toiture platine de Owens Corning ou un entrepreneur en toiture privilégié de Owens Corning, et ce, conformément aux instructions d'installation de Owens Corning. Le Système de toiture comprend les bardeaux et les accessoires Owens Corning^{MD}. Les produits (« Produits ») qui constituent le Système de toiture sont les bardeaux Owens Corning^{MD}, les produits de ventilation VentSure^{MD} de Owens Corning^{MD}, les bardeaux d'arête et de faite de Owens Corning^{MD}, les sous-couches synthétiques de Owens Corning^{MD} les bardeaux de départ de Owens Corning^{MD} et les produits de pare-glace et pare-eau autoadhésifs de Owens Corning^{MD}. Pour obtenir les détails concernant le transfert de la présente garantie à vie limitée, veuillez consulter la section « **Cessibilité de la présente garantie à vie limitée** ».

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ DE LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE

1. Le Système de toiture doit être installé par un entrepreneur privilégié ou platine de Owens Corning et celui-ci doit installer la toiture conformément aux spécifications décrites dans les points 2 à 5 ci-dessous. La présente garantie à vie limitée doit être enregistrée, auprès de Owens Corning, par l'entrepreneur privilégié ou platine dans les 60 jours suivant l'installation de la toiture.
2. Le système de toiture de l'acquéreur doit couvrir l'ensemble de la structure et être installé sur un platelage de toit ventilé. Les toitures incomplètes installées sur une partie d'un bâtiment ne sont pas admissibles, pas plus que les toitures installées sur des plates-formes non ventilées. Le Système de toiture de l'acquéreur doit être installé conformément aux exigences d'installation émises par Owens Corning et conformément à toutes les exigences des codes du bâtiment qui sont en vigueur dans sa localité au moment de l'installation.
3. Le Système de toiture de l'acquéreur doit être installé sur un platelage de toit propre, conformément aux exigences de Owens Corning, et tous les matériaux déjà installés ainsi que les débris doivent être enlevés du platelage, y compris, sans s'y limiter, les feutres, les membranes pare-glace et pare-eau, les clous surélevés, les matériaux pour solins pour les cheminées, les puits de lumière, les manchons des tuyaux d'évacuation, les événements de faite et hors faite, etc. Toutes les zones endommagées, comme le mortier de cheminée qui s'effrite ou qui est fissuré ou les platelages en bois pourries, doivent être remplacées.
4. Pour que la toiture de l'acquéreur soit reconnue comme un Système de toiture complet, vous devez acheter et installer les produits suivants :
 - a. Bardeaux Owens Corning^{MD}.
 - b. Les sous-couches synthétiques de Owens Corning^{MD}, la sous-couche de toiture RhinoRoof^{MD} U20 ou les sous-couches de toiture synthétiques Titanium^{MD}. L'installation d'un produit admissible de pare-glace et pare-eau autoadhésif de Owens Corning^{MD} couvrant la totalité du platelage satisfait également à cette exigence et à la section d (i) ci-dessous.
 - c. Bardeaux d'arête et de faite de Owens Corning^{MD}. Les bardeaux d'arête et de faite admissibles de Owens Corning^{MD} comprennent DecoRidge^{MD}, DuraRidge^{MD}, ImpactRidge^{MD}, ProEdge^{MD}, et RIZERidge^{MD}. (Exception : Si la toiture de l'acquéreur est munie de bardeaux Supreme^{MD}, vous n'avez pas à installer des bardeaux d'arête et de faite de Owens Corning^{MD}. Si l'acquéreur n'installe pas de bardeaux d'arête et de faite de Owens Corning^{MD}, il doit alors utiliser les trois (3)

- d. composants énumérés dans la section d ci-dessous.)
De plus, deux (2) des trois (3) produits énumérés ci-dessous (un produit de chaque catégorie) :
 - i. Produits pare-eau et pare-glace autoadhésifs de Owens Corning^{MD}. Les produits pare-eau et pare-glace autoadhésifs admissibles comprennent WeatherLock^{MD}, Titanium^{MD} ou RhinoRoof^{MD}.
 - ii. Produits pour bardeaux de départ de Owens Corning^{MD}.
 - iii. Produits de ventilation VentSure^{MD} de Owens Corning^{MD} : Si un produit de ventilation VentSure^{MD} est utilisé, il doit faire partie d'un système de ventilation équilibré qui comprend des produits de ventilation par prise d'air et par aspiration. Si un événement par prise d'air VentSure^{MD} ET un événement par aspiration VentSure^{MD} sont utilisés, ceci compte pour une (1) des quatre (4) exigences. La présente garantie à vie limitée exclut les événements d'évacuation VentSure^{MD} installés hors faitage.
5. De nouveaux solins métalliques et larmiers doivent être installés. Des contre-solins sont requis là où nécessaire. Tous les éléments de détail et solins requis doivent être installés correctement et conformément aux exigences de Owens Corning et à toutes les exigences d'admissibilité mentionnées.

Toute exception à la section intitulée « **Exigences d'admissibilité de la présente garantie à vie limitée** » peut être apportée à la discrétion exclusive de Owens Corning et doit être approuvée par écrit par Owens Corning avant l'installation du Système de toiture.

CE QUI EST COUVERT

Nous garantissons que le Système de toiture Owens Corning^{MD} de l'acquéreur est exempt de tout vice de fabrication qui (1) affecte d'une manière appréciable sa performance sur le toit de l'acquéreur durant la période TRU PROtection^{MD} ou (2) cause des infiltrations pendant la durée restante de la période de garantie applicable après la date d'expiration de la période de couverture TRU PROtection^{MD}. (Pour déterminer la durée de la période de couverture TRU PROtection^{MD} et la durée restante de la période de garantie applicable, veuillez consulter la section « **Durée de la garantie** » et le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » figurant à la fin de la présente garantie à vie limitée.)

La présente garantie à vie limitée s'applique seulement aux bardeaux achetés après le 1^{er} janvier 2023 et avant la date d'entrée en vigueur d'une garantie à vie limitée ultérieure qui s'applique aux bardeaux. Cette garantie à vie limitée ne couvre pas les composants de toiture non Owens Corning^{MD} comme les solins, les attaches, les manchons de tuyaux et les platelages en bois.

CONDITIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'EXÉCUTION

La présente garantie à vie limitée couvre la qualité d'exécution pour une période donnée tel que décrit dans les conditions ci-dessous. La qualité de l'exécution inclut l'installation défectueuse du Système de toiture Owens Corning^{MD} qui provoque des fuites ou affecte sensiblement la performance du toit de l'acquéreur. Les conditions relatives à la qualité de l'exécution sont uniquement valides si le Système de toiture Owens Corning^{MD} est installé par un entrepreneur privilégié ou platine de Owens Corning^{MD} conformément aux modalités et conditions des exigences de la garantie à vie limitée à protection privilégiée. Le non-respect des conditions d'admissibilité à cette garantie ou les garantie à vie limitée enregistrées de manière incorrecte ne sont pas couvertes.

PÉRIODE DE PROTECTION PRIVILÉGIÉE RELATIVE À LA QUALITÉ D'EXÉCUTION

Si, lors de la période de protection privilégiée relative à la qualité d'exécution, toute partie du Système de toiture de l'acquéreur présente un défaut d'installation ou s'il y a des erreurs quant à l'installation du Système de toiture de l'acquéreur qui provoquent des fuites ou affectent sensiblement la performance du toit de l'acquéreur, Owens Corning s'occupera de faire réparer ou recouvrir la toiture de l'acquéreur ou, à sa discrétion exclusive, fournira à l'acquéreur les produits pour remplacer la toiture et lui versera une compensation (**COMPENSATION** telle que décrite ci-dessous) pour le coût total raisonnable lié à la main-d'œuvre et aux autres matériaux pour réparer ou recouvrir la toiture de l'acquéreur, incluant les solins des noues, les événements de lucarnes, de cheminées et de plomberie. Le fait de ne pas installer une ventilation adéquate ne constitue pas une erreur d'application des produits Owens Corning^{MD}. La ventilation peut être limitée par la conception et la configuration des structures existantes. Les coûts de la main-d'œuvre liés à l'enlèvement, partiel ou total, et l'élimination du Système de toiture de l'acquéreur sont inclus, ou si nécessaire, pour la réparation de la toiture de l'acquéreur. La période de protection privilégiée relative à la qualité d'exécution est décrite dans le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** ».

NOTE : Deux (2) premières années. Si la demande de réclamation de l'acquéreur découle d'une erreur d'installation qui est découverte ou peut être découverte lors des deux (2) premières années suivant l'installation, l'entrepreneur privilégié ou platine de Owens Corning^{MD} qui a installé le Système de toiture de l'acquéreur a l'obligation d'effectuer toutes les réparations nécessaires. Si l'entrepreneur en toiture de l'acquéreur est incapable ou refuse d'effectuer ces réparations, Owens Corning s'occupera de faire réparer la toiture de l'acquéreur.

DURÉE DE LA GARANTIE

TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES QUI S'APPLIQUENT AUX BARDEAUX OU AU SYSTÈME DE TOITURE DE L'ACQUÉREUR SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE COUVERTURE TRU PROTECTION^{MD} QUI S'APPLIQUE À CES PRODUITS, EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE, À MOINS QU'UNE DURÉE PLUS COURTE SOIT AUTORISÉE PAR LES LOIS APPLICABLES. CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES NE PERMETTENT PAS LA LIMITATION DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE ALORS, IL EST POSSIBLE QUE LA LIMITATION MENTIONNÉE CI-DESSUS NE SOIT PAS APPLICABLE.

La durée de la garantie varie selon le modèle de bardeaux Owens Corning^{MD} que l'acquéreur a acheté. Consultez le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » à la fin de la présente garantie pour connaître la période de garantie spécifique qui s'applique aux bardeaux. Si l'acquéreur présente une demande de réclamation en vertu de cette garantie à vie limitée qui donne lieu à des travaux liés à la réparation de la toit, cette garantie à vie limitée demeure inchangée, à la condition que les travaux liés à la réparation soient effectués par un entrepreneur privilégié ou platine de Owens Corning, et continuera d'assurer d'assurer la protection du Système de toiture au complet à la condition que des produits Owens Corning^{MD} soient utilisés pour réaliser les travaux liés à la réparation. Toutefois, si l'acquéreur présente une demande de réclamation qui donne lieu à l'enlèvement et au remplacement du Système de toiture au complet, cette garantie à vie limitée cesse alors d'être valide. Si de nouveaux bardeaux Owens Corning^{MD} sont installés, l'acquéreur bénéficiera alors d'une garantie limitée standard relative aux produits de Owens Corning^{MD}.

Toutefois, si un Système de toiture au complet est de nouveau installé, l'acquéreur sera alors admissible à se procurer une nouvelle garantie limitée à protection privilégiée pour systèmes de toiture (ou autre garantie premium), à la condition que le nouveau Système de toiture soit installé par un entrepreneur privilégié ou platine de Owens Corning conformément aux « **Exigences d'admissibilité à la présente garantie à vie limitée** ».

1. PÉRIODE TRU PROTECTION^{MD}

Dès l'installation des bardeaux et durant la période de couverture TRU PROtection^{MD} de la présente garantie à vie limitée, Owens Corning versera à l'acquéreur une compensation pour les travaux liés à la réparation, au remplacement ou au recouvrement des produits considérés défectueux par Owens Corning, incluant le coût pour l'arrachement et l'élimination, et ce, sous réserve de certaines restrictions. La période TRU PROtection^{MD} exclut la couverture relative à la qualité de l'exécution. Veuillez consulter la section intitulée « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » à la fin de la présente garantie pour connaître les périodes TRU PROtection^{MD} spécifiques qui s'appliquent aux bardeaux Owens Corning^{MD} achetés. Owens Corning se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour procéder directement à la réparation ou au remplacement des produits de l'acquéreur au lieu de lui offrir directement une compensation. La compensation est limitée comme suit :

- Si Owens Corning décide de remplacer les bardeaux, la compensation versée par Owens Corning couvrira seulement le coût du remplacement des bardeaux Owens Corning^{MD} et le coût directement lié à la main-d'œuvre requise pour remplacer les bardeaux défectueux, le tout tel que raisonnablement établi par Owens Corning.
- Si Owens Corning décide de réparer ou recouvrir les bardeaux, la compensation versée par Owens Corning couvrira seulement le coût directement lié à la main-d'œuvre requise pour réparer ou recouvrir les bardeaux défectueux, tel que raisonnablement établi par Owens Corning.
- La période de couverture TRU PROtection^{MD} ne s'applique pas à la protection relative à la résistance au vent et au développement d'algues. Pour connaître la période de couverture applicable, consultez les sections de la présente garantie intitulées « **Résistance au vent** » et « **Résistance au développement d'algues** ».

En vertu de la présente garantie à vie limitée à protection privilégiée, tous les produits de Owens Corning^{MD} (consultez la section « **Exigences d'admissibilité à la présente garantie à vie limitée** »), sauf les événements de ventilation VentSure^{MD} installés hors faitage, partagent la période de couverture TRU PROtection^{MD} simultanément avec les bardeaux installés. Après la date d'expiration de la période de couverture TRU PROtection^{MD}, tous les produits reviennent à la couverture spécifiée dans leur garantie standard. En vertu de la présente garantie à vie limitée à protection privilégiée si des bardeaux Supreme^{MD} de Owens Corning^{MD} sont utilisés plutôt que des bardeaux d'arête et de faite de Owens Corning^{MD}, la période de garantie et la période TRU PROtection^{MD} des bardeaux Supreme^{MD} est alors de 15 ans. Les bardeaux Supreme^{MD} de Owens Corning^{MD} n'assument pas la période de garantie pour les bardeaux utilisés sur la partie restante du toit, sauf si le toit est recouvert au complet de bardeaux Supreme^{MD}.

2. PÉRIODE PROPORTIONNELLE

Après la date d'expiration de la période de couverture TRU PROtection^{MD} de la présente garantie à vie limitée, la période proportionnelle commencera. Durant cette période proportionnelle, nous verserons à l'acquéreur une compensation au prorata du coût des bardeaux Owens Corning^{MD} défectueux, mais aucun autre coût ne sera couvert. De plus, nous prendrons en compte le nombre d'années complètes d'utilisation qui se sont écoulées depuis la date d'installation initiale jusqu'à la date de présentation de la demande de réclamation de l'acquéreur et nous réduirons le montant de sa compensation en conséquence. Nous calculerons au prorata le montant de notre compensation en fonction du nombre d'années qui se sont écoulées depuis la date initiale d'installation jusqu'à la date de la demande de réclamation. Par exemple, si l'acquéreur bénéficie d'une garantie de 25 ans et présente une demande de réclamation à tout moment au cours de la quinzième (15^e) année de la garantie, la compensation que nous lui verserons sera réduite de 14/25^e du coût des produits Owens Corning^{MD} au moment de l'achat. Pour la période de couverture des bardeaux munis d'une garantie à vie (tant et aussi longtemps que le propriétaire est propriétaire de la maison sur laquelle le Système de toiture est installé), consultez le « **Tableau de calcul proportionnel^A des**

bardeaux munis d'une garantie à vie limitée^A ». Owens Corning se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour procéder directement à la réparation ou au remplacement de des produits de l'acquéreur au lieu de lui offrir directement une compensation.

3. AUTRES MODÈLES DE STRUCTURES

La couverture de tous les bardeaux Owens Corning^{MD} munis de la garantie offerte dans le cadre de cette garantie à vie limitée dépend de la structure sur laquelle les bardeaux sont installés et du propriétaire de celle-ci. La garantie à vie limitée pour tous les bardeaux Owens Corning^{MD} s'applique uniquement aux maisons unifamiliales détachées qui servent de résidence aux propriétaires. Dans le cas de bardeaux achetés ou installés sur une propriété qui appartient à une autre personne (par exemple, à une corporation, une agence gouvernementale, un partenariat, une fiducie, un organisme religieux, une école, un condominium, une association de propriétaires ou une coopérative d'habitation) ou installés sur toute autre structure (par exemple, un immeuble d'habitations ou tout autre type d'immeuble ou établissement qui ne sert pas de résidence à un propriétaire individuel), la période de garantie des bardeaux Oakridge^{MD} sera alors valide pour une période de quarante (40) ans et celle des autres bardeaux assortis d'une garantie à vie sera alors valide pour une période de cinquante (50) ans suivant la date initiale d'achèvement de l'installation des bardeaux, et la période de couverture TRU PROtection^{MD} sera valide pour une période de vingt (20) ans. Pour connaître la formule de calcul proportionnel lorsque la garantie TRU PROtection^{MD} est expirée pour les bardeaux assortis d'une garantie à vie limitée, consultez le « **Tableau de calcul proportionnel^A des bardeaux munis d'une garantie à vie limitée^A** ».

Tableau de calcul proportionnel^A des bardeaux munis d'une garantie à vie limitée^A

STRUCTURE/ PROPRIÉTAIRE	PÉRIODE TRU PROTECTION ^{MD} ANNÉES 1 À 50	PÉRIODE PROPORTIONNELLE ANNÉES 51 ET PLUS	
Maisons unifamiliales détachées	100 %++	20 %	
STRUCTURE/ PROPRIÉTAIRE	ANNÉES 1 À 20	UNIQUEMENT LES BARDEAUX OAKRIDGE ANNÉES 21 À 40	AUTRES BARDEAUX MUNIS D'UNE GARANTIE À VIE ANNÉES 21 À 50
Autres types de structures	100 %++	50 % moins 2,5 % par année subséquente ^A	60 % moins 2 % par année subséquente ^A

^A Tant et aussi longtemps que le propriétaire est propriétaire de la maison.

^A Le calcul proportionnel est calculé annuellement selon la date d'installation initiale. Il n'y a pas de calcul proportionnel pour les années partielles.

++ Des coûts couverts en vertu de la présente garantie à vie limitée.

4. EXCEPTIONS

Toutes les obligations de Owens Corning relativement au versement d'une compensation en vertu de la présente garantie à vie limitée, liées à la réparation, au remplacement, au recouvrement ou au remboursement de la partie proportionnelle du prix d'achat des produits Owens Corning^{MD} défectueux, sont soumises aux restrictions de la présente garantie à vie limitée. Owens Corning ne versera pas de compensation pour les frais d'enlèvement ou de remplacement des panneaux solaires ou d'autres équipements de toiture.

5. RÉSISTANCE AU VENT

Les bardeaux de Owens Corning^{MD} sont munis d'un scellant au bitume qui doit être exposé directement à la chaleur des rayons du soleil pendant plusieurs jours (thermoscillage) pour assurer un bon scellement. Si les bardeaux sont installés par temps froid, ils n'adhéreront peut-être pas correctement avant l'arrivée du temps chaud. Si les bardeaux ne sont jamais exposés directement à la chaleur des rayons du soleil ou à des températures de surface suffisamment chaudes, ils ne réaliseront peut-être jamais le thermosclage. Avant le thermosclage, les bardeaux sont plus susceptibles d'être arrachés ou endommagés par le vent. C'est dans la nature fondamentale des bardeaux et il ne s'agit pas d'un vice de fabrication. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des bardeaux arrachés ou endommagés par le vent avant qu'ils aient complètement adhéré au toit par thermosclage.

Une fois que les bardeaux ont adhéré au toit par thermosclage, ils seront couverts par la présente garantie à vie limitée contre l'arrachement ou les dommages causés par le vent (y compris les rafales de vent) qui ne dépassent pas les limites énoncées et pour la période suivant la date initiale d'achèvement de l'installation des bardeaux (« **Période de garantie de résistance au vent** ») dans le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » figurant à la fin de la présente garantie à vie limitée.

CEPENDANT, LES BARDEAUX SONT ASSORTIS D'UNE GARANTIE CONTRE L'ARRACHEMENT OU LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE VENT POUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS DANS LE CAS DES BARDEAUX MUNIS D'UNE GARANTIE À VIE LIMITÉE ET DE 12 ANS DANS LE CAS DES BARDEAUX SUPREME^{MD}, SUIVANT LA DATE INITIALE D'ACHÈVEMENT DE LEUR INSTALLATION.

Owens Corning sera responsable uniquement des coûts raisonnables liés au remplacement des bardeaux arrachés par le vent et des bardeaux d'arête et de faite Owens Corning^{MD}, le cas échéant (incluant le matériel et la main-d'œuvre pendant la période de garantie TRU PROtection^{MD} applicable) et des coûts raisonnables liés au scellage manuel des bardeaux

non scellés sur le toit. Owens Corning décline toute responsabilité lorsque l'arrachement ou les dommages sont causés par une structure sous-jacente endommagée.

6. RÉSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT D'ALGUES

Si les bardeaux que l'acquéreur a achetés ne sont pas étiquetés expressément « Résistants au développement d'algues », alors toute décoloration causée par le développement d'algues n'est pas couverte par la présente garantie à vie limitée comme mentionné dans la section « Ce qui n'est pas couvert ». Cependant, si l'acquéreur a acheté des bardeaux résistants au développement d'algues, ces bardeaux sont couverts pour la période indiquée au « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » figurant à la fin de la présente garantie à vie limitée, suivant la date d'achèvement d'installation (« **Période de garantie des bardeaux résistants au développement d'algues** ») contre les taches brunes-noires causées par le développement d'algues cyanobactéries *Gloeocapsa magma*. Pour être admissible à la période de garantie des bardeaux résistants au développement d'algues de 25 ans, l'acquéreur doit utiliser l'un des bardeaux d'arête et de faite de Owens Corning^{MD} suivants : DecoRidge^{MD}, DuraRidge^{MD}, ImpactRidge^{MD}, ProEdge^{MD} ou RIZERidge^{MD}. Nous ne couvrons pas les effets de la croissance d'autres éléments comme la moisissure, le lichen et les algues vertes. Si des taches brunes-noires se forment durant la période de garantie des bardeaux résistants au développement d'algues, l'acquéreur a alors droit à l'indemnité suivante :

- a. **Période non proportionnelle** – À partir de l'installation des bardeaux jusqu'à quinze (15) ans après la date d'achèvement de l'installation initiale des bardeaux, nous verserons à l'acquéreur une compensation pour couvrir les coûts, y compris les coûts de main-d'œuvre (ces coûts ne doivent toutefois pas être supérieurs aux coûts d'achat initial et d'installation initiale des bardeaux résistants au développement d'algues), tel que raisonnablement établi par Owens Corning, pour les travaux liés à la réparation, au remplacement ou au recouvrement des bardeaux résistants au développement d'algues affectés. Aux fins d'application de la présente garantie des bardeaux résistants au développement d'algues, le terme « réparation » tel qu'utilisé ci-dessus, désigne le nettoyage ou autre forme d'enlèvement des algues développées sur les bardeaux résistants au développement d'algues affectés. Toute décision relative à la réparation, au remplacement ou au recouvrement des bardeaux résistants au développement d'algues sera prise uniquement par Owens Corning.
- b. **Période proportionnelle** – Après la date d'expiration de la période de couverture non proportionnelle pour la résistance au développement d'algues (telle que décrite ci-dessus), la période proportionnelle commencera. Durant cette période proportionnelle, nous verserons une compensation limitée à un montant proportionnel du coût des bardeaux résistants au développement d'algues affectés. Aucun coût pour la main-d'œuvre ou autre coût ne sera couvert pendant la période proportionnelle, et nous prendrons en compte le nombre d'années complètes qui se sont écoulées depuis la date d'installation initiale jusqu'à la date de présentation de la demande de réclamation et nous réduirons le montant de notre compensation en conséquence. Par exemple, si l'acquéreur a acheté des bardeaux munis d'une garantie de résistance au développement d'algues de 25 ans et qu'il présente une demande de réclamation à tout moment au cours de la seizième (16^e) année de la garantie, la compensation que nous lui verserons sera le montant du coût des bardeaux résistants au développement d'algues de Owens Corning^{MD} affectés, réduit de 16/25^e du coût des bardeaux résistants au développement d'algues affectés au moment de l'achat.
- c. ****Si un bardeau d'arête et de faite admissible fabriqué par Owens Corning^{MD} n'est pas utilisé, la période de couverture de résistance au développement d'algues sera réduite de 25 à 10 ans et la période non proportionnelle sera de 1 an.
- d. Consultez le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » ci-dessous pour la couverture de résistance au développement d'algues qui s'applique aux produits.

REMARQUE : Dans certaines zones côtières et/ou zones avec faibles précipitations, le cuivre libéré par les bardeaux résistants au développement d'algues peut provoquer une corrosion excessive des gouttières en aluminium. Dans ces régions, Owens Corning recommande l'utilisation de gouttières en vinyle et ne peut être tenue responsable de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation de gouttières en aluminium avec des bardeaux résistants au développement d'algues.

CESSIBILITÉ DE LA GARANTIE À VIE LIMITÉE (BASÉE SUR LA DATE D'INSTALLATION INITIALE)

• Maisons unifamiliales détachées

Cette garantie à vie limitée n'est pas transférable sauf dans les cas suivants : L'acquéreur peut transférer la présente garantie à vie limitée une (1) seule fois, en tout temps pendant la période de la garantie, à l'acheteur de la structure sur laquelle les bardeaux sont installés.

Pour que cette garantie puisse être transférée et que le deuxième propriétaire puisse en bénéficier, le deuxième propriétaire doit, dans les soixante (60) jours suivant la date de mutation immobilière, visiter notre site Web au www.owenscorning.com/roofing, et soumettre en même temps (1) la preuve d'achat du Système de toiture de Owens Corning^{MD} et (2) la date d'achèvement de l'installation des produits ainsi que l'historique des propriétaires et (3) payer des frais de 100,00 \$.

1. Lorsque la cession a lieu avant l'expiration des quinze (15) premières années pour les bardeaux Supreme^{MD} ou des vingt (20) premières années pour les bardeaux assortis d'une garantie à vie, le deuxième propriétaire a droit à la durée restante de la période TRU PROtection^{MD}. La période de protection privilégiée relative à la qualité d'exécution est entièrement transférable durant les dix (10)

premières années et demeurera une période relative à la qualité d'exécution pour dix (10) ans à partir de la date initiale d'installation.

2. Lorsque la cession a lieu après les quinze (15) premières années pour les bardeaux Supreme^{MD} ou les vingt (20) premières années pour les bardeaux assortis d'une garantie à vie, la période restante de la présente garantie à vie limitée sera réduite à une période de deux (2) ans suivant la date de changement de propriétaire. Puisque la période de protection privilégiée relative à la qualité d'exécution expire après dix (10) ans, elle est non transférable après dix (10) ans. Advenant qu'un vice de fabrication cause des infiltrations durant cette période de deux (2) ans, le montant que nous verserons au deuxième propriétaire sera basé uniquement sur le coût raisonnable du Système de toiture de remplacement moins la durée d'utilisation qui s'est écoulée depuis la date initiale d'installation jusqu'à la date de la demande de réclamation de l'acquéreur.
3. La période de garantie des bardeaux résistants au développement d'algues et la période de garantie de résistance au vent sont entièrement transférables. Le deuxième propriétaire bénéficiera de la période restante de la protection décrite dans le « **Tableau d'information sur la garantie à vie limitée** » en fonction de la date d'achèvement de l'installation initiale des bardeaux.

• Autres modèles de structures

Cette garantie à vie limitée n'est pas transférable sauf dans les cas suivants : Vous pouvez transférer la présente garantie à vie limitée une (1) seule fois, en tout temps pendant la période de la garantie, à l'acheteur de la structure sur laquelle les bardeaux sont installés.

Pour que cette garantie à vie limitée puisse être transférée et que le deuxième propriétaire puisse en bénéficier, le deuxième propriétaire doit, dans les soixante (60) jours suivant la date de mutation immobilière, visiter notre site Web au www.owenscorning.com/roofing, et soumettre en même temps (1) la preuve d'achat du Système de toiture de Owens Corning^{MD} et (2) la date d'achèvement de l'installation des produits ainsi que l'historique des propriétaires et (3) payer des frais de 100,00 \$.

1. Lorsque la cession a lieu avant l'expiration des quinze (15) premières années pour les bardeaux Supreme^{MD} ou des vingt (20) premières années pour les bardeaux assortis d'une garantie à vie, le deuxième propriétaire aura droit à la même couverture que le propriétaire d'origine. Lorsque la cession a lieu après les quinze (15) premières années pour les bardeaux Supreme^{MD} ou les vingt (20) premières années pour les bardeaux assortis d'une garantie à vie, la période restante de la présente garantie à vie limitée sera réduite à une période de deux (2) ans suivant la date de changement de propriétaire.
2. Advenant qu'un vice de fabrication cause des infiltrations durant cette période de deux (2) ans, le montant que nous verserons au deuxième propriétaire sera basé uniquement sur le coût raisonnable du Système de toiture de remplacement moins la durée d'utilisation par le deuxième propriétaire et le propriétaire initial qui s'est écoulée depuis la date initiale d'installation jusqu'à la date de la demande de réclamation de l'acquéreur.
3. La période de garantie des bardeaux résistants au développement d'algues et la période de garantie de résistance au vent sont entièrement transférables. Le deuxième propriétaire bénéficiera de la période restante de la protection décrite dans le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** ».

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Notre garantie à vie limitée ne couvre pas les dommages aux bardeaux ou aux produits de Owens Corning^{MD} en raison d'une cause ne faisant pas l'objet de protections expresses dans la présente garantie à vie limitée. Dès que nos bardeaux ou produits quittent l'usine de fabrication, ils sont soumis à des conditions et à une manutention indépendantes de notre volonté pouvant affecter leur performance. La présente garantie à vie limitée ne couvre pas les problèmes causés par des bardeaux ou des produits non défectueux en raison d'une condition ou d'une manutention indépendante de notre volonté. Voici des exemples de conditions non couvertes par la présente garantie à vie limitée :

1. Catastrophes naturelles, comme la grêle, les orages violents ou les vents (y compris les rafales de vent) dont la vélocité est supérieure aux vélocités inscrites dans le « **Tableau d'informations sur la garantie à vie limitée** » figurant à la fin de la présente garantie à vie limitée, ou formation d'une barrière de glace au-dessus de zones couvertes par des pare-fuites ou au-dessus des solins ou d'une infiltration d'eau ou de neige par les événements d'aération.
2. Dommages ou fuites causés par des conditions préexistantes, des produits de sous-couche de toiture, des défaillances structurales sous-jacentes, un tassement ou toute zone défectueuse sur ou près du toit qui ne fait pas partie du système de toiture. Il peut s'agir, par exemple, d'une cheminée dont le mortier est décollé ou fissuré, d'un revêtement endommagé, d'un contre-solin défectueux ou d'un système de gouttières ou de descente pluviale mal conçu ou mal installé.
3. Dommages causés par la circulation sur la toit ou par des objets (comme des branches d'arbre) qui viennent en contact avec la toit.
4. Variation de la couleur ou de la teinte des bardeaux Owens Corning^{MD} et, le cas échéant, des bardeaux d'arête et de faite Owens Corning^{MD} ou décoloration résultant de la présence d'algues, de champignons, de lichen ou de cyanobactéries (à l'exception de la protection prévue dans la section ci-dessus intitulée « **Résistance au développement d'algues** »).
5. Dommages pouvant être causés par tout mauvais processus d'installation du Système de toiture de l'acquéreur par un installateur autre qu'un entrepreneur privilégié ou platine de Owens Corning^{MD}.
6. Dommages causés par une mauvaise ventilation ou une ventilation inadéquate ou un mauvais écoulement des eaux du toit, ou des greniers non ventilés ou des

- assemblages de chevrons de toit fermés.
7. Dommages causés par, ou le coût pour la réparation ou le remplacement, de tout produit non Owens Corning^{MD}, y compris, mais sans s'y limiter, les composantes métalliques, les contre-solins, les clous de toiture mal enfoncés et/ou corrodés, ou les manchons de tuyaux qui permettent à l'eau de s'infiltrer dans la structure ou le Système de toiture.
 8. Dommages causés au Système de toiture consécutifs à la modification du toit après l'installation initiale, y compris les modifications touchant la structure, l'installation de matériel ou de panneaux solaires, le lavage sous pression, la peinture ou l'application de solutions nettoyantes, non conformes à nos instructions d'élimination des algues, d'enduits, ou autres modifications.
 9. Tout dommage causé par les débris, les résines ou les égouttements provenant du feuillage.
 10. Dommages pouvant être causés par un entreposage inadéquat, une mauvaise manutention ou autre condition indépendante de notre volonté.
 11. Tous les frais que l'acquéreur a engagés sans obtenir au préalable l'autorisation de Owens Corning.

VARIATION DE COULEUR DES BARDEAUX DE REMPLACEMENT

En raison de nos efforts continus visant à augmenter et à améliorer notre gamme de bardeaux ou de produits, nous nous réservons le droit de cesser la fabrication ou de modifier nos bardeaux et nos produits, y compris leurs couleurs. Nous ne serons pas responsables envers l'acquéreur s'il présente une demande de réclamation à une date ultérieure et que les bardeaux ou produits de remplacement soient d'une couleur différente en raison de l'usure due aux intempéries ou de modifications apportées à notre gamme de bardeaux ou de produits. L'acquéreur doit comprendre que si nous remplaçons certains de ses bardeaux ou produits en vertu de la présente garantie à vie limitée, nous nous réservons le droit de lui fournir des bardeaux ou des produits de remplacement qui sont comparables à ses bardeaux ou produits d'origine uniquement en termes de qualité et/ou de prix.

COMPENSATION

En vertu des modalités de la présente garantie à vie limitée, la méthode de règlement est à la discrétion exclusive de Owens Corning et peut être effectuée sous forme d'un règlement en espèces et/ou d'un crédit pour les produits de toiture Owens Corning^{MD} chez un fournisseur courant de produits de toiture Owens Corning^{MD}. Tous les coûts doivent être préapprouvés par Owens Corning.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET DROIT D'INSPECTION

Toute demande de réclamation en vertu de la présente garantie à vie limitée doit être présentée dans la période de trente (30) jours suivant la découverte du problème faisant l'objet de la réclamation. Pour bien évaluer la demande de réclamation de l'acquéreur, nous lui demanderons peut-être de nous faire parvenir, à ses frais, des photos ou des échantillons des bardeaux afin que nous puissions les soumettre à des tests. L'acquéreur doit suivre cette procédure pour être admissible à présenter une réclamation en vertu de la présente garantie. Si l'acquéreur répare ou remplace ses produits Owens Corning^{MD} avant que Owens Corning rende une décision concernant sa réclamation, celle-ci pourrait être refusée. Owens Corning disposera d'une période de temps raisonnable après la notification d'une demande de réclamation pour inspecter le toit. Si Owens Corning en fait la demande, le propriétaire doit fournir à Owens Corning un accès raisonnable à la toiture, durant les heures normales de travail, pour lui permettre d'inspecter les produits de toiture.

AUCUNE MODIFICATION À CETTE GARANTIE À VIE LIMITÉE

Les modalités de la présente garantie à vie limitée ne peuvent pas être renoncées ou modifiées. La présente garantie à vie limitée représente l'intégralité de l'entente entre les parties et remplace toute autre communication, garantie, représentation ou déclaration.

ARBITRAGE OBLIGATOIRE

Dans la mesure permise par la loi applicable, l'acquéreur et Owens Corning consentent à aller en arbitrage une seule fois pour tous les litiges et réclamations découlant ou liés à la présente garantie ou aux bardeaux Owens Corning^{MD} (« Litige »). La présente garantie à vie limitée constate une transaction en commerce inter-états, et le Federal Arbitration Act régit l'interprétation et l'exécution de cette clause. Toute partie qui a l'intention de faire appel à l'arbitrage doit d'abord donner à l'autre partie, par courrier recommandé, un avis écrit de son intention de faire appel à l'arbitrage (« Avis »). L'avis à Owens Corning doit être envoyé à l'adresse suivante : One Owens Corning Parkway, Toledo, Ohio 43659 (« Adresse pour l'avis d'arbitrage »). L'avis doit (a) décrire la nature et l'objet de la réclamation ou du litige, et (b) énoncer précisément les mesures demandées (« Demande »). Si les parties ne parviennent pas à un accord pour résoudre la réclamation dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, l'acquéreur ou Owens Corning peut tenter la procédure d'arbitrage. L'arbitre tranchera sur tous les différends, y compris la portée de la présente clause d'arbitrage; l'arbitre est toutefois lié par les dispositions de la présente garantie à vie limitée. L'arbitrage sera régi par les procédures de résolution des différends commerciaux (Commercial Dispute Resolution Procedures) et les procédures additionnelles pour les différends de consommateurs (Supplementary Procedures for Consumer Related Disputes) (collectivement référées comme les « règles AAA ») de l'Association américaine d'arbitrage (American Arbitration Association) (« AAA »), telles que modifiées suivant la présente garantie, et doit être géré par l'AAA.

PAR LA PRÉSENTE, L'ACQUÉREUR ET OWENS CORNING RENONCENT AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY.

L'arbitre peut ordonner une injonction uniquement en faveur de la partie individuelle demandant une injonction et seulement dans la mesure nécessaire pour assurer le recours justifié par la demande de la partie individuelle.

L'ACQUÉREUR ET OWENS CORNING PEUVENT FAIRE UNE RÉCLAMATION CONTRE L'AUTRE PARTIE UNIQUEMENT EN LA CAPACITÉ INDIVIDUELLE DE CHAQUE PARTIE, ET NON PAS COMME PLAIGNANT OU MEMBRE D'UN GROUPE DE TOUT RECOURS COLLECTIF OU PROCÉDURE REPRÉSENTATIVE.

De plus, l'acquéreur convient que l'arbitre ne peut regrouper des procédures relatives aux réclamations de plus d'une personne, et ne peut présider sur toute forme de recours collectif ou de procédure représentative.

LOIS APPLICABLES ET CHOIX DU FORUM

La présente garantie à vie limitée et tous les litiges sont régis par les lois fédérales des États-Unis et les lois de l'État de l'Ohio. Sous réserve des dispositions « d'arbitrage » de la présente garantie à vie limitée, en cas de litige ne pouvant faire l'objet d'arbitrage, les parties consentent de se soumettre à la juridiction exclusive et à la compétence exclusive des tribunaux fédéraux et d'état siégeant dans l'État de l'Ohio, à l'égard de tout différend de ce genre.

ÉCONOMIES ET DIVISIBILITÉ

Dans la mesure où la présente garantie à vie limitée est incompatible avec les lois applicables, la présente garantie à vie limitée est par les présentes modifiée de manière à assurer la cohérence avec ces lois applicables. Si un arbitre ou un tribunal statue que l'une des dispositions de la présente garantie à vie limitée est illégale ou non exécutoire, les parties s'attendent à ce que l'arbitre ou le tribunal interprète ou modifie la présente garantie à vie limitée de manière à rétablir l'intention initiale des parties aussi étroitement que possible tout en rendant les dispositions et la présente garantie à vie limitée pleinement légales et exécutoires. Si l'une des dispositions de la présente garantie à vie limitée ne peut être ainsi rendue légale et exécutoire, les parties s'attendent à ce que l'arbitre ou le tribunal retranche la disposition illégale ou non exécutoire de la présente garantie à vie limitée, et que les autres dispositions de la présente garantie à vie limitée continuent de s'appliquer.

LIMITATIONS

TOUT DIFFÉREND DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ DANS UN DÉLAI D'UN (1) AN APRÈS LA CONSTATATION DE LA CAUSE DE L'ACTION, APRÈS QUOI TOUS LES DIFFÉRENDS SONT PRESCRITS À JAMAIS.

LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE EST LA GARANTIE EXCLUSIVE DE OWENS CORNING ET REPRÉSENTE L'UNIQUE RECOURS DE TOUT PROPRIÉTAIRE DE BARDEAUX OWENS CORNING^{MD} ET D'UN SYSTÈME DE TOITURE OWENS CORNING^{MD}. OWENS CORNING NE FAIT AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION, GARANTIE OU CAUTION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, AUTRES QUE CELLES DÉCRITES EXPRESSÉMENT DANS LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE.

LE RECOURS DE L'ACQUÉREUR RELATIVEMENT AUX BARDEAUX OU SYSTÈMES DE TOITURE OWENS CORNING^{MD} DÉFECTUEUX EST DÉCRIT EN DÉTAIL DANS LA SECTION INTITULÉE « DURÉE DE LA GARANTIE ». L'ACQUÉREUR N'A PAS LE DROIT À UNE INDEMNITÉ AUTRE QUE CELLE DÉCRITE DANS CETTE SECTION. OWENS CORNING N'A AUCUNE RAISON DE CONNAÎTRE L'USAGE PARTICULIER POUR LEQUEL L'ACQUÉREUR FAIT L'ACHAT DES BARDEAUX OU DES PRODUITS D'UN SYSTÈME DE TOITURE.

OWENS CORNING DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES CAUSÉS À LA STRUCTURE DE L'ACQUÉREUR OU AU CONTENU DE SA STRUCTURE RÉSULTANT DE L'INOBSERVATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE À VIE LIMITÉE, DE LA NÉGLIGENCE, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTELLE OU DE TOUTE AUTRE CAUSE.

CERTAINS ÉTATS OU PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DE SORTE QUE CETTE CONDITION PUISSE NE PAS S'APPLIQUER.

TABLEAU D'INFORMATIONS SUR LA GARANTIE À VIE LIMITÉE

NOM DU PRODUIT	PÉRIODE DE LA GARANTIE		PÉRIODE TRU PROTECTION ^{MD}		PÉRIODE DE PROTECTION PRIVILÉGIÉE RELATIVE À LA QUALITÉ D'EXÉCUTION		COUVERTURE DE LA GARANTIE DE RÉSISTANCE AU VENT	PÉRIODE DE LA GARANTIE DE RÉSISTANCE AU VENT	PÉRIODE DE LA GARANTIE DE RÉSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT D'ALGUES ¹
	MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE	AUTRES MODÈLES DE STRUCTURES	MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE	AUTRES MODÈLES DE STRUCTURES	MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE	AUTRES MODÈLES DE STRUCTURES			
Woodcrest ^{MD}	À vie limitée ^Δ	50 ans	50 ans	20 ans	10 ans	10 ans	130 MPH [†]	15 ans	25 ans ^{***}
Woodmoor ^{MD}	À vie limitée ^Δ	50 ans	50 ans	20 ans	10 ans	10 ans	130 MPH [†]	15 ans	25 ans ^{***}
Série Duration ^{MD††/1}	À vie limitée ^Δ	50 ans	50 ans	20 ans	10 ans	10 ans	130 MPH	15 ans	25 ans ^{***}
Oakridge ^{MD†††}	À vie limitée ^Δ	40 ans	50 ans	20 ans	10 ans	10 ans	110 MPH/ 130 MPH [‡]	15 ans	25 ans ^{***}
Supreme ^{MD}	25 ans	25 ans	15 ans	15 ans	10 ans	10 ans	60 MPH	5 ans	10 ans

^Δ Tant et aussi longtemps que le propriétaire est propriétaire de la maison.

[†] 130 MPH s'applique uniquement pour une pose à 4 clous et aux bardeaux de départ Owens Corning^{MD} posés près de l'avant-toit, conformément aux instructions d'installation. Aucune pose près des bords n'est nécessaire. Consultez les instructions d'installation pour plus de détails.

[‡] 110 MPH est standard pour une pose à 4 clous. 130 MPH s'applique uniquement aux assemblages à 6 clous et aux assemblages de bardeaux de départ Owens Corning^{MD} posés près de l'avant-toit et des bords conformes aux instructions d'installation.

^{††} Inclut les bardeaux Duration TruDefinition^{MD} MAX^{MD}, Duration^{MD} TruDefinition^{MD} COOL Plus, Duration^{MD} TruDefinition^{MD} COOL, Duration^{MD} TruDefinition^{MD} Collection de couleurs haut de gamme, Duration TruDefinition^{MD} FLEX^{MD**}, Duration TruDefinition^{MD} STORM^{MD**}, Duration^{MD} Premium et Duration^{MD} TruDefinition^{MD}.

^{†††} Inclut les bardeaux Oakridge^{MD} TruDefinition^{MD}.

¹ Disponibles dans certaines régions, mais pas pour toutes les gammes de produits. Visitez le site www.owenscorning.com/roofing pour connaître la disponibilité selon votre code postal.

^{***} La couverture de résistance au développement d'algues de 25 ans exige l'utilisation de bardeaux d'arête et de faite DecoRidge^{MD}, DuraRidge^{MD}, ImpactRidge^{MD}, ProEdge^{MD} ou RIZERidge^{MD} de Owens Corning^{MD}. Si un produit de faîtage admissible fabriqué par Owens Corning^{MD} n'est **pas** utilisé, la période de couverture de résistance au développement d'algues est réduite de 25 à 10 ans, et la période non proportionnelle sera de 1 an.

NOTE : Lorsqu'ils sont bien installés, les modalités de la garantie des bardeaux d'arête et de faite de Owens Corning^{MD} s'assortiront aux bardeaux de toiture correspondants. (Pour obtenir plus de détails, consultez les instructions d'installation des bardeaux d'arête et de faite de Owens Corning^{MD}.)



OWENS CORNING ROOFING AND ASPHALT, LLC

ONE OWENS CORNING PARKWAY
TOLEDO, OH, 43659 É.-U.

www.owenscorning.com/roofing

Publ. n° 10026417. Imprimé au Canada. Janvier 2026.
© 2026 Owens Corning. Tous droits réservés.